



Contact : *Lluís Caballé*
rhonealpes@fep.asso.fr

- **Rapports de l'ONED**
- **Une alerte en forme de lettre ouverte sur l'avenir de la prévention spécialisée**
- **Fonds national de financement de la protection de l'enfance**

➤ **Rapports de l'ONED**

« Entrer dans l'âge adulte, la préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesure de protection » :

Ce rapport est né d'une préoccupation concernant les jeunes en fin de mesure de protection, à leur majorité : l'accès au monde adulte et à l'autonomie est particulièrement long et difficile pour les jeunes de la population générale. Or les jeunes issus des dispositifs de protection de l'enfance, plus vulnérables, et ne disposant pas d'autant de ressources, doivent faire mieux et plus vite que les autres pour devenir indépendants.

Conscients de ce paradoxe, l'Oned et ses partenaires ont décidé de réfléchir aux moyens d'aider ces jeunes à entrer dans l'âge adulte.

Fruit de différents travaux et des réflexions du groupe de travail institué par l'Oned, ce rapport présente un diagnostic de la situation des jeunes sortants, à travers une revue de littérature avant d'envisager les réponses socio-éducatives nécessaires à apporter pour la préparation et l'accompagnement à la sortie.

Pour télécharger ce rapport, cliquer sur : <http://sd-1.archivehost.com/membres/up/1703470330/rapportONEDentreeageadulte2010.pdf>

« Le Projet pour l'Enfant : Etat des lieux dans 35 départements au premier semestre 2009 » :

Instauré par la loi de réforme de la protection de l'enfance du 5 mars 2007, le projet pour l'enfant a pour objectif de construire et de rassembler les objectifs et les modalités des différentes interventions socio-éducatives au regard des besoins de l'enfant et de sa famille *dans un souci de cohérence et de continuité.*

Au cours du premier semestre 2009, l'Oned a réalisé un état des lieux de la mise en place du projet pour l'enfant, auprès d'un tiers des départements. Le rapport qui en est issu présente les diverses manières dont les départements se sont emparés de cet outil, ainsi que les effets et les difficultés liés à son utilisation.

Pour télécharger ce rapport, cliquer sur : <http://sd-1.archive-host.com/membres/up/1703470330/rapportProjetEnfantONED2009.pdf>

➤ **Une alerte en forme de lettre ouverte sur l'avenir de la prévention spécialisée**

Source : www.ash.tm 29 janvier 2010

Et si la prévention spécialisée disparaissait du paysage social et éducatif ? C'est le danger que dénonce le directeur général de l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (Unasea), dans une lettre ouverte adressée aux présidents de conseils généraux le 25 janvier, et également signée par le directeur général de la Sauvegarde 71 (Saône-et-Loire).

"La prévention spécialisée est en danger. Et la protection de l'enfance avec", s'alarment en effet Michel Franza (Unasea-CNAPE) et Philippe Ropers (Sauvegarde 71) dans ce courrier, en soulignant que "le risque principal est tout simplement financier", puisqu'il pèse sur les crédits accordés à ce secteur par des collectivités départementales qui décideraient de se concentrer sur leurs dépenses obligatoires.

Supprimer les éducateurs de rue

Un choix présenté par les départements "comme contraint par un manque de recettes locales ou de transferts publics, mais qui est aussi le produit de la facilité du comptable refusant l'effort par des choix budgétaires réfléchis et rejetant la seule responsabilité de la contrainte sur... l'Etat", contestent cependant les signataires de cette lettre ouverte.

"Nous ne pouvons croire que la crise sociale qui fragilise les populations des quartiers serait pour vous si superficielle et qu'elle ne serait seulement qu'une approche budgétaire vide de sens", écrivent-ils ainsi en exprimant leur "profonde inquiétude" de voir supprimer "sans un regard, comme en Saône-et-Loire, les acteurs de la relation humaine, les éducateurs de rue".

C'est en effet de ce département bourguignon qu'est partie l'alerte, avec l'annonce, par le président socialiste du conseil général, Arnaud Montebourg, d'un plan d'économies drastique qui pourrait se solder par la disparition de certaines structures associatives.

Un précédent en Saône-et-Loire

De fait, le département a confirmé qu'il allait réduire sa participation aux actions menées dans le champ de la prévention spécialisée, et qu'il souhaitait plus largement rediscuter le partage de cette compétence avec les communes et clarifier le rôle des différents dispositifs contribuant au lien social.

Une orientation critiquée par l'Unasea et la Sauvegarde 71 qui reconnaissent certes que "la suppression de la taxe professionnelle et celle de la clause de compétence générale des régions et des départements, dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, vous placent dans une configuration politique et financière sans visibilité ni moyens".

Mais "votre responsabilité est aussi de donner du sens à votre mandat au plus près du citoyen", estiment Michel Franza et Philippe Ropers en interpellant les élus placés à la tête des départements. Et de conclure que "la prévention spécialisée est le plus sûr curseur de cette demande légitime des populations qui ne vous écoutent peut-être déjà plus. AS

➤ **Fonds national de financement de la protection de l'enfance :**

Communiqué de presse du premier ministre paru le 31 décembre 2010 :

La protection de l'enfance est une priorité de l'action gouvernementale. L'Etat assure en particulier le financement de plusieurs dispositifs importants relevant de sa compétence, notamment les réseaux d'aide et d'appui à la parentalité, le groupement d'intérêt public « Enfance en danger » qui traite notamment les appels du 119, et service d'accueil téléphonique de l'enfance en danger.

Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 30 décembre 2009, a enjoint à l'Etat de publier dans un délai de quatre mois le décret créant le Fonds national de financement de la protection de l'enfance prévu par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

Ce Fonds national de financement de la protection de l'enfance est censé apporter un financement complémentaire aux départements dans le domaine de la protection de l'enfance qui est une compétence des conseils généraux depuis les lois de décentralisation du 22 juillet 1983 et du 6 janvier 1986. Il serait abondé par l'Etat et par la caisse nationale d'allocations familiales « dans les conditions prévues par la loi de finances et par la loi de financement de la sécurité sociale de l'année ».

Sans attendre cet arrêt du Conseil d'Etat et compte tenu des difficultés auxquelles se heurte la mise en œuvre de ce fonds en l'état actuel des textes, le Président de la République a demandé au Gouvernement, dès le 20 novembre dernier lors de la journée internationale des droits de l'enfant, d'étudier avec les associations actives en matière de protection de l'enfance les formules permettant d'atteindre les objectifs du fonds.

Les conseils généraux seront naturellement associés à cette réforme qui sera conduite dans les délais prescrits par l'arrêt du Conseil d'Etat. Le Gouvernement proposera les modifications législatives et réglementaires qui seraient, le cas échéant, nécessaires.